



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

territoires palestiniens

Question écrite n° 73662

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la situation au Proche-Orient et plus particulièrement sur celle des territoires palestiniens. Dans un avis du 9 juillet 2004, la Cour internationale de justice de La Haye déclarait illégal le mur construit en Cisjordanie. Cinq ans plus tard, la construction se poursuit. En décembre 2008, le gouvernement israélien a mené dans la bande de Gaza son offensive la plus violente depuis 1967, causant de nombreuses destructions humaines et matérielles au sein d'une population déjà lourdement atteinte, par le blocus de ce territoire, mais aussi par la succession des violences internes et externes. La mission des Nations-unies menée par le juge sud-africain Goldstone est parvenue à recueillir des « preuves solides établissant de nombreuses violations graves du droit international, du droit international humanitaire et des droits de l'Homme, commises par Israël pendant ses opérations militaires, à Gaza ». Cette résolution recommande que tous les responsables de violations du droit international, commises par l'ensemble des parties, soient conduits à rendre compte de leurs actes. À cet égard, l'assemblée générale des Nations-unies serait légitimement en droit de demander à Israël et au gouvernement *de facto* du Hamas à Gaza de lancer immédiatement des enquêtes, indépendantes et conformes aux normes internationales, sur les allégations de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'autres violations graves du droit international perpétrées durant le conflit. De même, il serait opportun qu'elle constitue un comité d'experts impartiaux qui aurait pour mission d'évaluer l'authenticité, l'efficacité et la conformité avec le droit international des mesures mises en oeuvre par les Israéliens et les Palestiniens dans un délai donné, ou qu'elle demande au secrétaire général d'instaurer cet organe. Enfin, il lui appartiendrait d'envisager toute disposition utile dans le cas où le gouvernement israélien ou les autorités palestiniennes concernées ne feraient pas le nécessaire pour que les responsables soient amenés à rendre compte de leurs actes. Aujourd'hui, ce territoire dévasté ne doit sa survie qu'à l'aide internationale. La poursuite du blocus empêche toute reconstruction. Ainsi, c'est toute sa population qui fait l'objet de cet enfermement, synonyme d'une punition collective, insoutenable. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle place la France, dans le cadre européen et au sein de la communauté internationale, entend-elle prendre pour obtenir la réouverture complète de la bande de Gaza, la mise en place d'un dialogue et la mise en oeuvre par le conseil de sécurité des Nations-unies des recommandations du rapport de la mission du conseil des droits de l'Homme menée par le juge Goldstone.

Texte de la réponse

La France considère que le droit international humanitaire doit être respecté en tout lieu, en toute circonstance et par toutes les parties à un conflit. C'est pourquoi notre pays a condamné les provocations qui ont conduit à l'escalade de la violence au sud d'Israël et dans la bande de Gaza, ainsi que l'usage disproportionné de la force qui a occasionné d'importantes pertes civiles dans ce territoire, fin décembre 2008 et début janvier 2009. À l'issue des combats, la France a soutenu la création d'une mission d'établissement des faits sur le conflit à Gaza, à la condition que le mandat confié à celle-ci soit équilibré et qu'il concerne bien toutes les parties au conflit. Nous avons ainsi salué la décision qui a été prise, en ce sens, par le président du Conseil des droits de l'homme, en avril 2009, et son choix de désigner Richard Goldstone pour diriger cette mission. Quelle que soit

l'appréciation que l'on peut porter sur les diverses recommandations du rapport, le travail d'enquête effectué par la commission d'enquête internationale sur le conflit à Gaza répond au souhait exprimé par la France de faire la lumière sur les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme commises par les parties à ce conflit. La France n'a ainsi cessé de plaider en faveur de la mise en place, par les parties, de commissions d'enquête indépendantes, crédibles et conformes aux standards internationaux, afin d'examiner les graves allégations avancées dans le rapport Goldstone. C'est la raison pour laquelle nous avons voté en faveur de la résolution de suivi adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies, le 26 février 2010. La France regrette qu'aucune des parties n'ait encore répondu de manière satisfaisante à l'appel que contient cette résolution, même si la partie israélienne a, pour sa part, annoncé des mesures d'investigations nationales qui restent cependant insuffisantes au regard des critères fixés par l'Assemblée générale. Le secrétaire général des Nations unies présentera, d'ici juillet 2010, un rapport faisant état des mesures supplémentaires prises par les parties dans la mise en oeuvre des recommandations de la résolution de février 2010. La France en examinera, avec ses partenaires, les conclusions. Notre pays reste engagé, au sein des Nations unies et à titre national, en faveur d'une pleine application du droit international humanitaire.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73662

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 2010, page 2525

Réponse publiée le : 27 juillet 2010, page 8290